



Repartition des biens en vue d'un divorce

Par **audebertol**, le **15/11/2007** à **14:34**

Maries sous le regime de la communaute nous avons acquis un bien immobilier. Nous projetons de divorcer et sommes d accord sur le fait que la repartition reelle est de 80% et 20% et que les 20% de plus doivent servir de prestation compensatoire. Existe-t-il un moyen pour enteriner ceci avant le divorce ? Merci d'avance de vos reponses